



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A TISSERIN HABITAT -  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (DONT 6  
AIDES EN PSLA) SUR LA COMMUNE D'ANNEQUIN - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant que dans le cadre du dispositif d'aides à la réalisation de logements sociaux, le Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 a accordé à TISSERIN HABITAT, dont le siège se situe à LILLE (59400), 612 rue de la Chaude Rivière, une aide financière d'un montant de 70 000 € pour la construction de 41 logements locatifs sociaux (dont 6 aidés en PSLA), sur la commune d'ANNEQUIN, route Nationale et rue Roger Salengro,

Considérant la signature le 2 septembre 2022 de la convention fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que TISSERIN HABITAT rencontre des difficultés dans le montage de l'opération, et que par courrier en date du 24 mai 2024, elle sollicite de ce fait une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention, prolongeant d'1 an les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant le 2 septembre 2025 pour un achèvement avant le 2 septembre 2027,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention avec TISSERIN HABITAT relative à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation 41 logements locatifs sociaux (dont 6 aidés en PSLA) sur la commune d'ANNEQUIN, route Nationale et rue Roger Salengro, prolongeant les délais d'1 an, soit un démarrage de l'opération avant le 2 septembre 2025 pour un achèvement avant le 2 septembre 2027.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **8 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **9 JUIL. 2024**

Et de la publication le : - **9 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

